

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 27 avril 2026

M^e Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4311-2025.

Hydro-Québec – Exigence d'un SGE aux clients du tarif L et de certains clients aux tarifs spéciaux.

Demandes de remboursement de frais du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli les deux demandes de remboursement de frais du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* au présent dossier, ces deux demandes correspondant aux deux périodes des barèmes de frais applicables, l'une se terminant le 30 novembre 2025, l'autre débutant le 1^{er} décembre 2025. Tel qu'indiqué sur les formulaires, ces demandes sont logées par *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, qui est la responsable du paiement de ces frais pour le RTIEÉ.

Nous invitons respectueusement la Régie de l'énergie à accueillir les présentes demandes de remboursement de frais.

Nous soulignons en effet **le caractère actif, ciblé et structuré de nos représentations**, de même que **le caractère sobre et très raisonnable des frais demandés**, lesquels ont été nécessaires à celles-ci.

Le RTIEÉ a en effet participé de façon rigoureuse et constructive à ce dossier, par :

- ❑ sa Demande de renseignements à Hydro-Québec C-RTIEÉ-0007,
- ❑ son Mémoire C-RTIEÉ-0011, RTIEÉ-1, Doc. 3,
- ❑ son contre-interrogatoire des témoins d'Hydro-Québec,
- ❑ sa Présentation en audience C-RTIEÉ-0015, RTIEÉ-1, Doc. 5,
- ❑ ses documents de référence sur Bonbright et des exemples d'autres tarifs C-RTIEÉ-0016 à 0022, RTIEÉ-1, Docs. 6 à 12 et
- ❑ son Argumentation C-RTIEÉ-0023.

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* y a notamment soumis que :

- **Il serait légal** pour la Régie l'énergie d'approuver le texte tarifaire proposé, avec ou sans modification. À ce sujet, le RTIEÉ a cité les principes de Bonbright et a soumis de nombreux autres exemples de tarifs existants.
- **Il serait opportun** de l'approuver, avec les modifications ci-après.
- Le RTIEÉ a invité respectueusement la Régie de l'énergie à requérir que la Modalité tarifaire visée par le présent dossier, si elle est acceptée, concerne des *Systèmes de gestion de l'énergie couvrant l'ensemble des énergies* des installations d'un client, **donc des SGÉ** (*plutôt que des Systèmes de gestion ne couvrant que le seul aspect électrique par des SGÉE*).
- Le RTIEÉ, pour des motifs de transparence et afin que les clients puissent clairement savoir et planifier ce que les Tarifs leur requièrent, invite respectueusement la Régie de l'énergie à requérir que le texte tarifaire de la Mesure visée par le présent dossier (si elle est approuvée), **nomme explicitement quels Systèmes de gestion de l'énergie seraient reconnus et à partir des différentes dates**, comme Hydro-Québec semble dorénavant le proposer elle-même.
- Nous avons aussi proposé de **modifier ces dates pour les rendre plus précoces, mais avec aussi une recommandations subsidiaire de dates**.
- Le RTIEÉ a invité respectueusement la Régie de l'énergie à requérir que la Modalité tarifaire visée par le présent dossier, si elle est acceptée, prenne la forme, **non pas d'une prime aux clients ne se conformant pas à l'objectif désiré (« malus »)** mais plutôt de requérir :
 - l'imposition d'une **hausse tarifaire à tous les clients de la catégorie tarifaire visée** (*le coût prévu des crédits qu'HQD envisagerait d'octroyer à des clients moins les gains prévus pour le Distributeur résultant de l'efficacité accrue de ces clients en énergie et en puissance, tel que précisé à notre recommandation du chapitre 7, le tout pouvant même possiblement être négatif, dont consistant en une baisse tarifaire tel que vu à ce chapitre 7*),
 - couplée de l'octroi d'une **série de crédits tarifaires aux clients qui se conforment, en tout ou en partie, à l'objectif désiré (« bonis »)**.
- Nous avons aussi proposé de **récompenser non seulement le Système de gestion mais aussi ses résultats, en nous inspirant de ce qui est déjà prévu dans d'autres dossiers d'Hydro-Québec**, en modifiant le texte tarifaire afin que les clients L et spéciaux bénéficient d'une séquence de crédits basés à la fois sur leur dotation d'un SGÉ et sur les résultats obtenus par rapport à un cadre de référence.

Nous espérons humblement avoir été utiles à la Régie de l'énergie.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a long horizontal flourish underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).